



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-264

Date : 2016-06-17

Spécification

Pantalon bleu pour officiers

Le présent document compte 24 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.



Modifications

Date	N° de paragr.	Modifications
1990-11-08		Spécification originale.
1998-08-07	Spécification en entier	Spécification publiée à nouveau. Passant pour arrière du pantalon éliminé. Tableau des mesures modifié.
2000-09-25	Mise à jour des normes ONGC Page 2, paragr. 4.1.2 Page 6, paragr. 4.3.12 Page 8, Tableau I Annexe A Tableau des mesures	2.2, 2.3, 2.6, 4.1.4.1, 4.1.4.2, 4.1.4.3, 4.3.12 Bande préalablement pliée à acheter de la GRC. Tableau pour étiquette d'entretien en anglais et en français ajouté. Nouveau tableau mis à jour avec renseignements courants. Page supprimée. Stature modifiée pour femmes.
2003-08-13	Spécification en entier	Spécification publiée à nouveau et mise à jour. Tableau des mesures modifié. Échelles de grandeur modifiées.
2003-11-21	Tableau des mesures	Indications sur couture extérieure modifiée.
2006-06-27	Spécification en entier	Spécification publiée à nouveau et mise à jour afin d'inclure les nouveaux patrons.
2006-07-24	Tableau des mesures	Tableau des mesures mis à jour en fonction des patrons.
2007-05-07	Spécification en entier	Spécification publiée à nouveau et mise à jour afin d'assurer l'uniformité avec les autres spécifications de pantalon. Données techniques ajoutées pour ruban de taille.
2012-11-02	Paragr. 4.1.3.1 Paragr. 4.1.4.1, 4.1.4.2 Paragr. 4.3.13	Tableau pour doublure de ceinture montée, de poche et de braguette ajouté. Certificat de conformité requis. Exigences relatives au fil mises à jour conformément aux recommandations de l'industrie, et exigence relative au certificat de conformité ajoutée. Date en format numérique précisée.
2016-06-17		Reformulation de la spécification.

ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie Royale du Canada
Programme Uniformes et équipement
(440, chemin Coventry [entrepôt])
1200, prom. Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

SPÉCIFICATION

PANTALON BLEU POUR OFFICIERS

1. Définitions

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection du pantalon bleu pour officiers. Les articles visés par la présente spécification, avec les numéros d'inventaire correspondants, sont les suivants :
- i. 4900 – Trousers, Blue, Officer's Male / Pantalon bleu, officier pour hommes ;
 - ii. 4902-100 – Trousers, Blue, Officer's Male, Special / Pantalon bleu, officier pour hommes, taille spéciale ;
 - iii. 4905 – Trousers, Blue, Officer's Female / Pantalon bleu, officier pour femmes ;
 - iv. 4903-100 – Trousers, Blue, Officer's Female / Pantalon bleu, officier pour femmes, taille spéciale.
- 1.2 La présente spécification, le patron, le dessin, l'échantillon visuel, et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant le pantalon bleu pour officiers.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français de l'original anglais.

2. Spécifications applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 GRC, G.S. 1045-258, Tissu de laine fine, armure sergé
- 2.3 GRC, G.S. 1045-278, Tissu de laine superfine
- 2.4 CAN/ONGC 4.2, méthodes ; 5.1-M90 (2013), 4.1-2008, 6-2013, 9.2-M90 (R2013), 15-2003 (R2013), 18.3-97 (R2010), 19.1-2004 (R2013), 22-2004, 23-M90 (R2013), 25.1-97 (R2013), 29.1-M89, 30-M90, 45-M88 (2013), 51.2-M87 and 58-2004.

- 2.5 CAN/ONGC 4.131-93, Fil polyester guipé de polyester
- 2.6 Organisation internationale de normalisation, ISO 4915, « Types de points » et ISO 4916:1991, « Types de coutures ».
- 2.7 CAN/ONGC 86.1-2003, Étiquetage pour l'entretien des textiles.

3. **Exigences générales**

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points au patron et à l'échantillon visuel.
- 3.2 **Modèle** – Le pantalon doit comporter une bande jaune, des poches avant coupées, des poches arrière et une braguette à fermeture à glissière. Le pantalon bleu pour officiers doit être confectionné dans du tissu acheté de la GRC, et il doit être conforme au patron, aux dessins ci-joints et à l'échantillon visuel qui font partie de la présente spécification.

4. **Exigences détaillées**

4.1 **Composants**

- 4.1.1 **Tissu de base** – Le tissu de base doit être le tissu de laine fine à armure sergé, bleu portant le numéro d'article de la GRC 9300-000 et il doit être acheté de la GRC.
- 4.1.2 **Bandes** – Les bandes doivent être confectionnées en tissu pour bandes jaunes préalablement plié, 45 mm de large portant le numéro d'article 8705-100. Les bandes doivent être achetées de la GRC.
- 4.1.3 **Doublure de ceinture montée, de poche et de braguette** – La doublure doit être faite à 65% de polyester et 35% de coton \pm 3%. Elle doit être de couleur noire et elle doit satisfaire aux exigences énoncées au tableau I, qui fait partie de la présente spécification. Les produits « Calypso » et « Bountysset US », fabriqué par Doubletex, respecte ces exigences.

- 4.1.4 **Fil pour coutures, piqûres, boutonsnières et brides d'arrêt** – Le fil doit être à âme de polyester et guipé de polyester, 40 tex, classe B conforme à la norme CAN/CGSB-4.131-93, de couleur assortie au tissu de base.
- 4.1.5 **Boutons** – Les boutons doivent avoir quatre trous, 15 mm de diamètre, et être faits de plastique. Ils doivent être de teinte assortie.
- 4.1.6 **Fermeture à glissière** – La fermeture à glissière doit être à extrémité fermée, en laiton, avec dents en Y, et d'une largeur de chaîne de 4.5 mm. Elle doit comporter une réunion et au moins un arrêt supérieur, un curseur à blocage semi-automatique avec un ergot bloquant en acier inoxydable et une tirette en laiton. Le ruban doit être fait de fil de polyester et être de couleur noire. La fermeture YKK YGC-459½ respecte cette exigence.

Taille – Hommes et femmes	Longueur de fermeture à glissière (po)
26 à 46 Court	6 ½ po
26 à 46 Régulier	7 po
26 à 46 Long	7 ½ po

- 4.1.7 **Ruban de taille** – Le ruban de taille doit être confectionné dans la doublure de ceinture montée conforme au paragr. 4.1.3. Il doit avoir une largeur finie de 6.35 cm (2 ½ po) et comporter les éléments suivants : une prise intérieure en caoutchouc, une triplure non tissée et un ruban raidisseur. Tous ces éléments doivent satisfaire aux exigences ci-dessous.
- 4.1.7.1 **Prise intérieure en caoutchouc** – La prise intérieure doit être en Mono étroit, de 19 mm de largeur totale, avec un ruban de caoutchouc de 6-8 mm au centre. Elle doit être faite en armure Leno dont la chaîne est à 59 % de polyester et à 41 % de caoutchouc et la trame à 100 % de polyester. Elle doit avoir une épaisseur de 0.5 mm \pm 0.05 mm. La prise intérieure doit avoir une solidité de la couleur correspondant au minimum à l'indice 4 de l'échelle des gris, et elle doit être nettoyable à sec et lavable à 60 °C, avec un retrait maximal de 2 %.
- 4.1.7.2 **Triplure non tissée** – La triplure doit être composée à 90 % de polyester et à 10 % de cellulose, non tissée par voie humide et traitée avec un liant chimique. Elle doit avoir une masse surfacique de base de 102 g/m² \pm 8 g/m², une résistance à la traction de 1 500 grammes SM (sens machine) et de 8 000 grammes ST (sens travers) et une épaisseur de 525 microns \pm 5 %. Elle doit être lavable et nettoyable à sec, avec un retrait maximal de 2 %.

- 4.1.7.3 **Ruban raidisseur** – Il s’agit de ruban Ultra Ban Roll à fini acrylique ultra blanc d’une largeur minimale de 2.5 cm et d’une épaisseur de 0.048 cm (0.019 po) qui est cousu sur le pourtour de la ceinture montée. Le ruban doit être composé d’une chaîne en fil de polyester filé de titre 20.5 et d’une trame en monofilament de polyester de 750 deniers, et doit avoir une masse surfacique de $200 \text{ g/m}^2 \pm 8 \text{ g/m}^2$. Le ruban raidisseur doit être lavable et nettoiyable à sec, avec un retrait maximal de 3 %.
- 4.1.8 **Fermeoir et crochet** – Le fermeoir et le crochet doivent être en acier et être nickelés à l’extérieur, galvanisés à l’intérieur et revêtus d’un fini lustré. Marque YKK Elite, pièces n° HE10, HE50, HH10 et HH50.
- 4.2 **Tailles et dimensions** – Le pantalon bleu pour officiers conforme à la présente spécification doit être fourni dans les tailles exigées par la GRC et selon les dimensions indiquées dans le tableau des mesures et sur les dessins qui font partie de la présente spécification. Les composants du vêtement doivent être façonnés, dimensionnés et placés conformément aux exigences et aux composants du patron décrits à l’annexe A qui fait partie de la présente spécification.
- 4.3 **Confection**
- 4.3.1 **Coupe** – Les composants du pantalon doivent tous être taillés dans la même pièce de tissu et sur le droit fil indiqué sur les pièces du patron afin d’assurer l’uniformité des teintes.
- 4.3.2 **Piqûres et coutures** – Les piqûres et les coutures doivent être réalisées à l’aide du fil exigé et comporter au moins 3 et au plus 4 points par centimètre. Les piqûres doivent toutes être exécutées au point noué ou au point de chaînette noué. Les extrémités des piqûres doivent être solidement arrêtées par des points arrière et des brides d’arrêt, à moins d’être fixées par d’autres piqûres. Les bords qui doivent être cousus, retournés et piqués doivent être adéquatement préparés au préalable. Les coutures latérales et les coutures d’entrejambe doivent être exécutées selon le type de couture régulière n° 1.01.01 et le type de surfilage n° 6.01.01 (finition des bords) de la norme ISO 4916:1991.
- 4.3.3 **Couture d’entrejambe et couture extérieure** – Les coutures d’entrejambe doivent comporter, au dos, une réserve de couture de 3.5 cm de largeur sur une longueur minimale de 40 cm, conformément au patron, puis de 1 cm de largeur jusqu’à l’ourlet. Les coutures extérieures et d’entrejambe doivent être surfilée et pressés en position ouverte.

- 4.3.4 **Ourlet** – Le bas des jambes doit être surfilé et laissé non fini. La jambe finie doit être conforme en tous points au patron, aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.5 **Bandes** – La bande jaune conforme au paragr. 4.1.2 doit être centrée sur la couture latérale, se prolonger sur toute la longueur de la jambe, depuis l'ouverture de la poche, et être cousue à 1.5 mm du bord. Une fois posée sur la jambe, la bande doit être repliée en suivant le même angle que l'ouverture de la poche, avec laquelle elle doit être alignée. Des précautions doivent être prises pour que le bord de la bande ne soit pas lâche, et qu'il soit net et sans effilochage. La partie repliée de la bande ne doit pas être visible. La bande jaune posée doit être conforme en tous points à l'échantillon visuel.
- 4.3.6 **Ceinture montée** – La ceinture montée finie doit avoir une largeur minimale de 4 cm sur le dessus et de 6 cm à l'intérieur. Le ruban de taille conforme au paragr. 4.1.7 doit être placé contre la ceinture montée et doit être replié vers l'intérieur de 3 mm sous le bord supérieur. La ceinture montée doit comporter sept passants de ceinture. Les passants de ceinture doivent avoir une largeur de 1 cm et une ouverture utile minimale de 5 cm. Ils doivent être fixés solidement à l'aide de brides d'arrêts traversant le tissu de base et la doublure de la ceinture montée et comportant au moins 18 points de recouvrement. Le haut de la ceinture montée sur le devant au-dessus de la braguette doit comporter un crochet et une barrette métalliques. La ceinture montée finie doit être conforme en tous points au patron, aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.7 **Poches** – Le pantalon doit comporter deux poches avant coupées et deux poches arrière passepoilées. Les poches doivent être façonnées et dimensionnées conformément au patron et aux dessins et elles doivent comporter une bride d'arrêt à chaque extrémité des ouvertures et comporter au moins 18 points de recouvrement par bride. Les ouvertures des poches avant coupées doivent être renforcées à l'aide d'un ruban de stabilisation. Les poches avant et arrière doivent être doublées en tissu conforme au paragr. 4.1.3. L'ouverture des poches arrière doit mesurer 15 cm pour les tailles pour hommes et 14 cm pour les tailles pour femmes. Les poches arrière doivent comporter un bouton conforme au paragr. 4.1.5 et une boutonnière de taille assortie.
- 4.3.8 **Braguette** – La braguette doit être doublée en tissu conforme au paragr. 4.1.3 et doit comporter une fermeture à glissière conforme au paragr. 4.1.6 et un bouton cousu sur l'envers de la partie supérieure gauche de l'ouverture. Une boutonnière correspondante doit être exécutée dans la sous-patte de braguette. L'extrémité de la sous-patte, qui se prolonge sous la partie inférieure de la braguette, doit être fixée à la parementure de la braguette. Des précautions doivent être prises pour ne pas

coincer le tissu de base pendant cette opération. La partie inférieure de la braguette doit être renforcée à l'aide d'une bride d'arrêt de 10 mm à 13 mm de longueur comportant au moins 18 points de recouvrement. La braguette finie doit être conforme en tous points au patron, aux dessins et à l'échantillon visuel.

- 4.3.9 **Boutonnieres** – Les boutonnieres doivent être du type à œillet renforcé, à extrémités en pointe ou à bride d'arrêt, et comporter au moins 28 points par pouce ou 11.2 points par centimètre. Les boutonnieres peuvent être « coupées avant » ou « coupées après » piquage et elles doivent accepter un bouton conforme à 4.1.5. Lorsque les boutonnieres sont « coupées après », la coupe doit être nette, proche des piqûres et être de même aspect que les boutonnieres « coupées avant ».
- 4.3.10 **Doublure de la fourche** – La partie devant de la fourche doit être doublée à l'aide d'une pièce triangulaire de doublure conforme au paragr.4.1.3, façonnée et dimensionnée conformément au patron, aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.11 **Coutures de la fourche et du fond de pantalon** – Les coutures de la fourche et du fond de pantalon doivent être réunies en piquant le fond de pantalon en une couture continue depuis la fourche jusqu'à la ceinture montée à l'aide d'un point de chaînette noué de type 401. La couture doit être finie de sorte que des retouches puissent être effectuées à la ceinture montée sans avoir à ouvrir cette dernière. La réserve de couture doit être de 1 cm à la fourche et doit s'élargir graduellement jusqu'à 4.5 cm au bas de la ceinture montée en poursuivant sur toute la largeur de cette dernière. Elle doit avoir une largeur finie de 4 cm de chaque côté après avoir été cousue et repliée. Les coutures doivent toutes être surfilées. Le fond de pantalon fini doit être conforme en tous points au patron, aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.12 **Pressage et façonnage** – Le pantalon doit être pressé et façonné conformément aux bonnes pratiques commerciales afin qu'il soit conforme à la forme et au modèle de l'échantillon visuel.
- 4.3.13 **Étiquette de marquage et d'instructions de nettoyage et étiquette d'identification** – Chaque pantalon doit comporter deux étiquettes cousues séparément sur le sac de la poche avant droite, conformément au dessin n° 3. L'étiquette de marquage et d'instructions de nettoyage ne devra pas moins de 7.5 cm par 6.5 cm. L'étiquette d'identification ne devra pas moins de 7.5 cm par 2 cm. Les étiquettes doivent comprendre les renseignements ci-dessous, inscrits dans une police de caractères minimale de taille 8 à l'aide d'encre permanente de couleur contrastante d'une durée de vie égale à celle du vêtement. L'étiquette doit comporter les renseignements suivants, en anglais et en français.

1. Nom de l'article en anglais, comme il est indiqué au paragr. 1.1.
2. Nom de l'article en français, comme il est indiqué au paragr. 1.1.
3. Numéro d'article de la GRC, voir les documents contractuels (p. ex. 4900 000).
4. Taille de l'article et stature, indiquées conformément à la désignation des tailles dans les documents contractuels, en anglais et en français (p. ex. 34 T/L).
5. Date de confection, en format numérique, année/mois (p. ex. 2001/11).
6. Fabricant (nom ou numéro de l'entreprise).
7. Renseignements indiqués ci-dessous.

1		
2		
3		
4		
5		
6		
7	DRY CLEAN ONLY.	NETTOYAGE À SEC SEULEMENT.
	Steam iron – medium	Repassage à vapeur – à température moyenne

Étiquette d'identification (cousue seulement) : Comme il est illustré ci-dessous.

Name/Nom:

Remarque : L'identification du fabricant doit apparaître seulement sur l'étiquette du vêtement, comme il est indiqué.

5. Dispositions relatives à l'assurance de la qualité

- 5.1 **Responsabilités des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer au Programme Uniformes et équipement de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur doit faire appel à des installations d'essai indépendantes nord-américaines certifiées selon les normes ISO 9001 et ISO 17025, dans le domaine des essais textiles. Remarque : L'entreprise Groupe CTT Inc., du Québec, est réputée satisfaire à cette exigence.

- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

6. **Définitions des termes de l'échelle des mesures et références des emplacements**

Se reporter à l'échelle des mesures et au dessin n° 4.

- 6.1 **Circonférence à la taille** – Lorsque la ceinture montée est fermée, distance mesurée sur toute la circonférence de la taille, du centre devant au centre devant, au centre de la ceinture montée. (A).
- 6.2 **Circonférence au fond** – Lorsque le pantalon repose à plat, braguette vers le haut, distance mesurée sous la ceinture montée, à l'emplacement indiqué sur le dessin, d'un côté à l'autre du pantalon, et multipliée par deux. (B).
- 6.3 **Longueur d'entrejambe** – Distance mesurée le long de la couture d'entrejambe, de la fourche à l'ourlet surfilé. (C).
- 6.4 **Longueur extérieur** – Distance mesurée le long de la couture extérieure, du bas de la ceinture montée à l'ourlet. (D).
- 6.5 **Enfourchure de devant** – Distance mesurée de la fourche jusqu'au bas de la ceinture montée, sur le devant, le long de la couture. (E).
- 6.6 **Enfourchure de dos** – Distance mesurée de la fourche jusqu'au bas de la ceinture montée, au dos, le long de la couture. (F).
- 6.7 **Circonférence au bas** – Lorsque le pantalon repose à plat, distance mesurée au bas de la jambe, d'un côté à l'autre, et multipliée par deux. (G).

TABLEAU DES MESURES – PANTALON BLEU POUR OFFICIERS – HOMMES

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MESURES DU VÊTEMENT						
Enfourchure	Taille (pouces)	Taille	Fond	Couture d'entrejambe	Couture extérieure, du <u>bas</u> de la ceinture montée à l'ourlet	Enfourchure de devant	Enfourchure de dos	Bas
<u>COURT</u>	30 C	77.5	100.0	89.90	112.5	26.2	36.75	52
	32 C	82.5	105.0	89.95	113.0	26.3	37.00	52
	34 C	87.5	110.0	90.00	113.5	26.4	37.25	52
	36 C	92.5	115.0	90.05	114.0	26.5	37.50	52
	38 C	97.5	120.0	90.10	114.5	26.6	37.75	52
	40 C	102.5	125.0	90.15	115.0	26.7	38.00	52
	42 C	107.5	130.0	90.20	115.5	26.8	38.25	52
	44 C	112.5	135.0	90.25	116.0	26.9	38.50	52
	46 C	117.5	140.0	90.30	116.5	27.0	38.75	52
<u>RÉGULIER</u>	30 R	77.5	100.0	94.90	119.5	28.2	38.7	52
	32 R	82.5	105.0	94.95	120.0	28.3	39.00	52
	34 R	87.5	110.0	95.00	120.5	28.4	39.25	52
	36 R	92.5	115.0	95.05	121.0	28.5	39.50	52
	38 R	97.5	120.0	95.10	121.5	28.6	39.75	52
	40 R	102.5	125.0	95.15	122.0	28.7	40.00	52
	42 R	107.5	130.0	95.20	122.5	28.8	40.25	52
	44 R	112.5	135.0	95.25	123.0	28.9	40.50	52
	46 R	117.5	140.0	95.30	123.5	29.0	40.75	52
PRISE DES MESURES		A	B	C	D	E	F	G
TOLÉRANCES ±		1 cm	1 cm	1.5 cm	1.5 cm	1 cm	1 cm	1 cm

REMARQUE : Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.

TABLEAU DES MESURES – PANTALON BLEU POUR OFFICIERS – HOMMES

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MESURES DU VÊTEMENT						
Enfourchure	Taille (pouces)	Taille	Fond	Couture d'entrejambe	Couture extérieure, du bas de la ceinture montée à l'ourlet	Enfourchure de devant	Enfourchure de dos	Bas
<u>LONG</u>	30 T	77.5	100.0	99.90	126.5	30.2	40.75	52
	32 T	82.5	105.0	99.95	127.0	30.3	41.00	52
	34 T	87.5	110.0	100.00	127.5	30.4	41.25	52
	36 T	92.5	115.0	100.05	128.0	30.5	41.50	52
	38 T	97.5	120.0	100.10	128.5	30.6	41.75	52
	40 T	102.5	125.0	100.15	129.0	30.7	42.00	52
	42 T	107.5	130.0	100.20	129.5	30.8	42.25	52
	44 T	112.5	135.0	100.25	130.0	30.9	42.50	52
	46 T	117.5	140.0	100.30	130.5	31.0	42.75	52
PRISE DES MESURES		A	B	C	D	E	F	G
TOLÉRANCES ±		1 cm	1 cm	1.5 cm	1.5 cm	1 cm	1 cm	1 cm

REMARQUE : Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.

TABLEAU DES MESURES – PANTALON BLEU POUR OFFICIERS – FEMMES

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MESURES DU VÊTEMENT						
Enfourchure	Taille (pouces)	Taille	Fond	Couture d'entrejambe	Couture extérieure, du <u>bas</u> de la ceinture montée à l'ourlet	Enfourchure de devant	Enfourchure de dos	Bas
<u>COURT</u>	26 C	67.5	93.0	85.70	109.5	26.6	32.50	50
	28 C	72.5	98.0	85.80	110.0	26.8	32.75	50
	30 C	77.5	103.0	85.80	110.5	27.0	33.00	50
	32 C	82.5	108.0	85.90	111.0	27.2	33.25	50
	34 C	87.5	113.0	85.90	111.5	27.4	33.50	50
	36 C	92.5	118.0	86.00	112.0	27.6	33.75	50
	38 C	97.5	123.0	86.00	112.5	27.8	34.00	50
	40 C	102.5	128.0	86.10	113.0	28.0	34.25	50
	42 C	107.5	133.0	86.10	113.5	28.2	34.50	50
<u>RÉGULIER</u>	26 R	67.5	93.0	90.70	116.5	28.5	34.50	50
	28 R	72.5	98.0	90.80	117.0	28.7	34.75	50
	30 R	77.5	103.0	90.80	117.5	28.9	35.00	50
	32 R	82.5	108.0	90.90	118.0	29.1	35.25	50
	34 R	87.5	113.0	90.90	118.5	29.3	35.50	50
	36 R	92.5	118.0	91.00	119.0	29.5	35.75	50
	38 R	97.5	123.0	91.00	119.5	29.7	36.00	50
	40 R	102.5	128.0	91.10	120.0	29.9	36.25	50
	42 R	107.5	133.0	91.10	120.5	30.1	36.50	50
PRISE DES MESURES		A	B	C	D	E	F	G
TOLÉRANCES ±		1 cm	1 cm	1.5 cm	1.5 cm	1 cm	1 cm	1 cm

REMARQUE : Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.

TABLEAU DES MESURES – PANTALON BLEU POUR OFFICIERS – FEMMES

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MESURES DU VÊTEMENT						
Enfourchure	Taille (pouces)	Taille	Fond	Couture d'entrejambe	Couture extérieure, du bas de la ceinture montée à l'ourlet	Enfourchure de devant	Enfourchure de dos	Bas
<u>LONG</u>	26 L	67.5	93.0	95.70	123.5	30.4	36.50	50
	28 L	72.5	98.0	95.80	124.0	30.6	36.75	50
	30 L	77.5	103.0	95.80	124.5	30.8	37.00	50
	32 L	82.5	108.0	95.90	125.0	31.0	37.25	50
	34 L	87.5	113.0	95.90	125.5	31.2	37.50	50
	36 L	92.5	118.0	96.00	126.0	31.4	37.75	50
	38 L	97.5	123.0	96.00	126.5	31.6	38.00	50
	40 L	102.5	128.0	96.10	127.0	31.8	38.25	50
	42 L	107.5	133.0	96.10	127.5	32.0	38.50	50
PRISE DES MESURES		A	B	C	D	E	F	G
TOLÉRANCES ±		1 cm	1 cm	1.5 cm	1.5 cm	1 cm	1 cm	1 cm

REMARQUE : Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.

TABLEAU I – Doublure de ceinture montée, de poche et de braguette

		EXIGENCE	CAN/ONGC-4.2
1	Armure	uni	
2	Masse surfacique	150 à 170 g/m ²	• méthode 5.1-M90 (R2013)
3	Fils par cm	Chaîne : 39 (minimum) Trame : 21 (minimum)	• méthode 6-2013
4	Résistance à la rupture – méthode d'arrachement	Chaîne : 537 N (minimum) Trame : 220 N (minimum)	• méthode 9.2-M90 (R2013)
5	Changement dimensionnel des textiles au blanchissage domestique	Chaîne 2% (max.) Trame 2% (max.)	• méthode 58-2004
6	Solidité de la couleur au lavage	Valeur 4, échelle des gris (min.)	• méthode 19.1-2004 (R2013) (essai 2)
7	Solidité des teintures à la lumière	L-4 (min.)	• méthode 18.3-97 (R2010)
8	Solidité de la couleur à la sueur	Valeur 4, échelle des gris (min.)	• méthode 23-M90 (R2013)
9	Solidité de la couleur au frottement	Sec 4 (min.) Humide 4 (min.)	• méthode 22-2004
10	Boulochage	3 (min.) après 90 min	• méthode 51.2-M87
11	Rétention du pli	70%	• méthode 45-M88 (2013)
12	Matière non fibreuse	3.1% (max.)	• méthode 15-2003 (R2013)

ANNEXE A

Identificateur de modèle réglementaire

Patron n° : G.S. 1045-264
 Titres : Pantalon bleu pour officiers – hommes
 Pantalon bleu pour officiers – femmes

Patrons de papier – Les patrons de papier sont disponibles auprès de la Section du contrôle de la qualité de la GRC, Ottawa (Ontario), sous les numéros G.S. 1045-264, pantalon bleu pour officiers – hommes et G.S. 1045-264, pantalon bleu pour officiers – femmes. Un patron de base sera fourni uniquement aux entreprises invitées à présenter des échantillons préalables à l’adjudication. L’ensemble complet des patrons, soit en dimensions individuelles, soit selon un barème progressif, sera fourni au soumissionnaire retenu après l’attribution du marché.

Les patrons de papier indiquent les réserves de couture, les repères de perçage et les gabarits de mise en place. Les entrepreneurs peuvent apporter les changements requis en fonction de leur procédé de fabrication. Toutefois, le modèle et la qualité ne doivent pas être modifiés.

Toutes les pièces en tissu de base doivent être taillées sur le droit fil indiqué sur les pièces du patron.

Tous les patrons sont la propriété de la GRC et ils doivent être retournés à la fin du contrat.

Pièces du patron : 14 composants.

<u>Légende:</u>	
Tissu de base	= Para. 4.1.1
Tissu doublure	= Para. 4.1.3
Coupe 1 simple	= Coupe 1
Coupe 1 paire (EVH)	= Coupe 2 = Endroit vers le haut

ANNEXE A

Patron n° : G.S. 1045-264

Titre : Pantalon bleu pour officiers – hommes

Composants du patron	Désignation	Quantité à couper	Tissu
1 de 14	Dos	1 paire	Tissu de base
2 de 14	Devant	1 paire	Tissu de base
3 de 14	Ceinture montée – côté droit	1 simple	Tissu de base (EVH)
4 de 14	Ceinture montée – côté gauche	1 simple	Tissu de base (EVH)
5 de 14	Braguette	1 simple	Tissu de base (EVH)
6 de 14	Sous-patte de braguette	1 simple	Tissu de base (EVH)
7 de 14	Passants de ceinture	1 simple	Tissu de base
8 de 14	Sac de poche – parementure du devant	1 paire	Tissu de base
9 de 14	Passepoil de poche	1 paire	Tissu de base
10 de 14	Sac de poche – devant	1 paire	Doublure
11 de 14	Doublure de braguette	1 simple	Doublure (EVH)
12 de 14	Soufflet sur le devant	1 paire	Doublure
13 de 14	Sac de poche – dos	1 paire	Doublure
14 de 14	Poche – parementure du devant	1 paire	Tissu de base

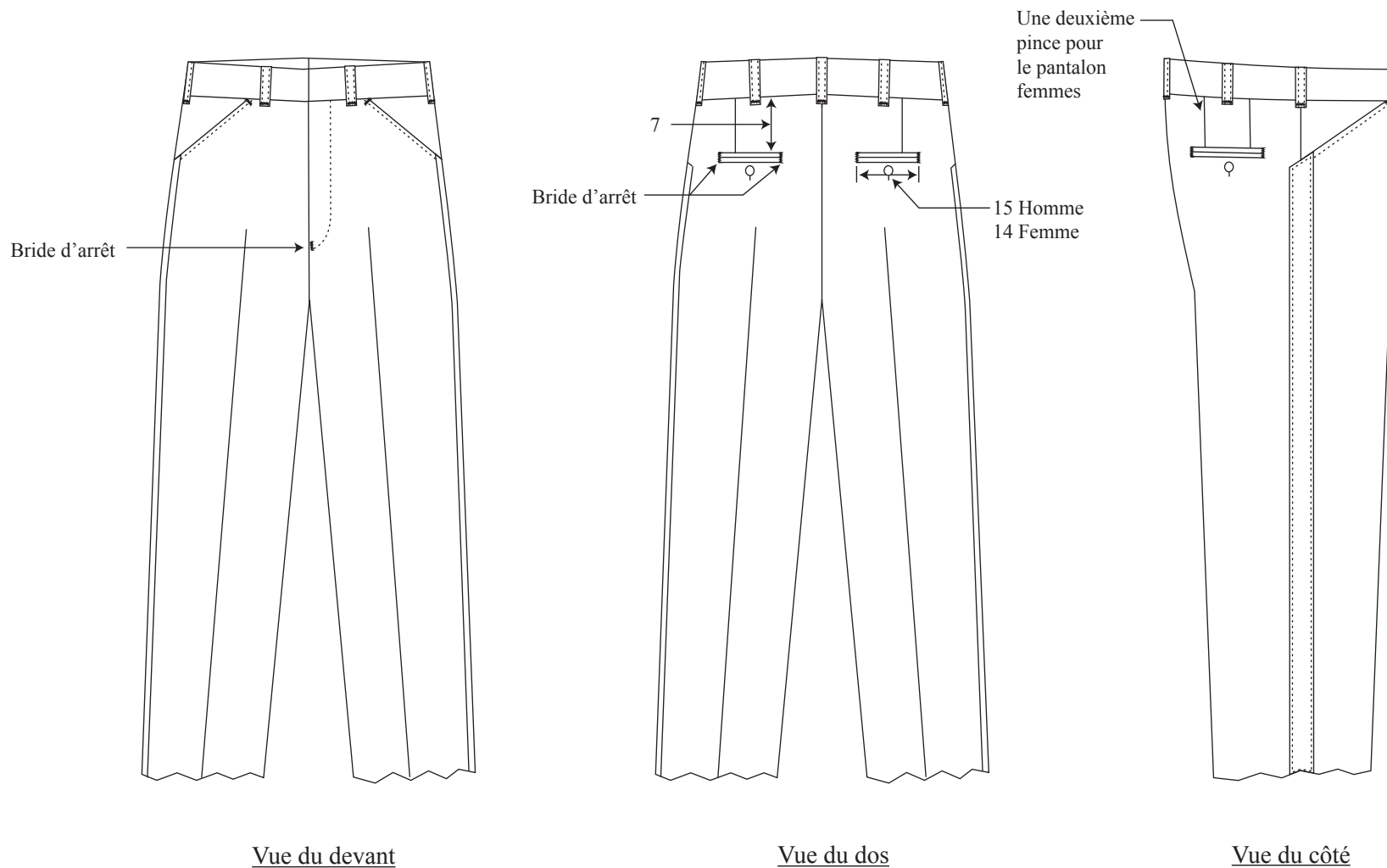
ANNEXE A

Patron n° : G.S. 1045-264

Titre : Pantalon bleu pour officiers – femmes

Composants du patron	Désignation	Quantité à couper	Tissu
1 de 14	Dos	1 paire	Tissu de base
2 de 14	Devant	1 paire	Tissu de base
3 de 14	Ceinture montée – côté droit	1 simple	Tissu de base (EVH)
4 de 14	Ceinture montée – côté gauche	1 simple	Tissu de base (EVH)
5 de 14	Braguette	1 simple	Tissu de base (EVH)
6 de 14	Sous-patte de braguette	1 simple	Tissu de base (EVH)
7 de 14	Passants de ceinture	1 simple	Tissu de base
8 de 14	Sac de poche – parementure du devant	1 paire	Tissu de base
9 de 14	Passepoil de poche	1 paire	Tissu de base
10 de 14	Sac de poche – devant	1 paire	Doublure
11 de 14	Doublure de braguette	1 simple	Doublure (EVH)
12 de 14	Soufflet sur le devant	1 paire	Doublure
13 de 14	Sac de poche – dos	1 paire	Doublure
14 de 14	Poche – parementure du devant	1 paire	Tissu de base

Dessin n° 1

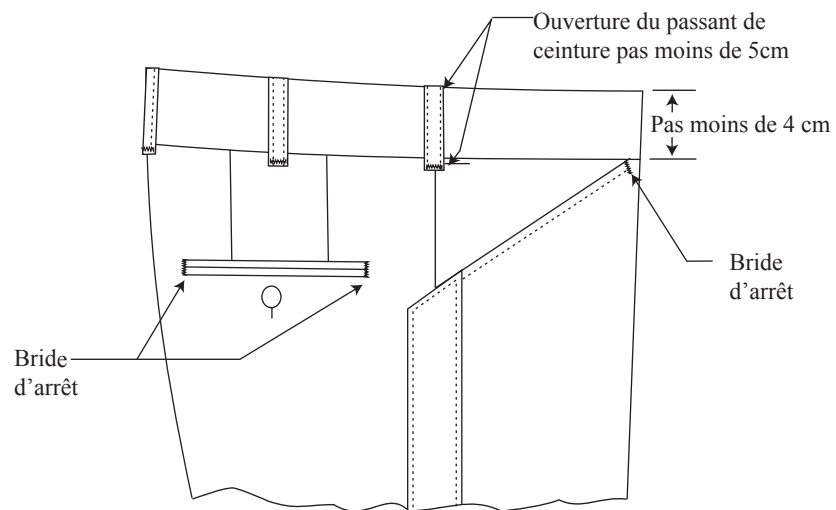


NON À L'ÉCHELLE

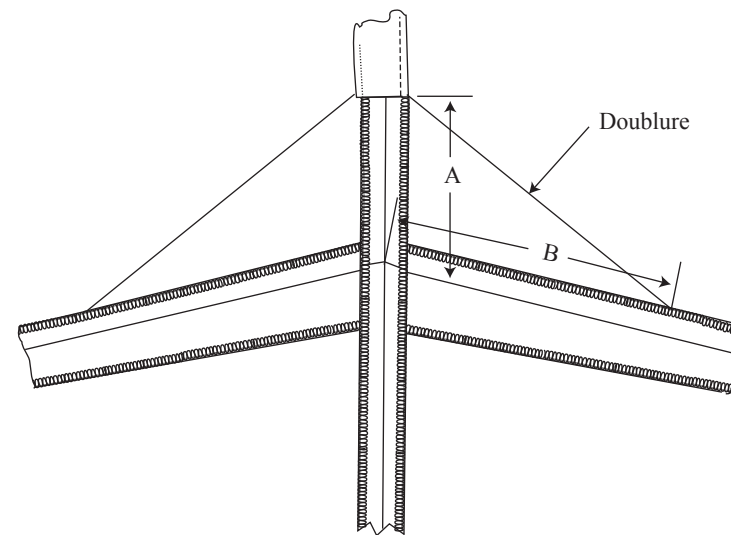
Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres

Sauf indication contraire, toutes les mesures sont assujetties à une tolérance de ± 0.5 cm.

Dessin n° 2



Détail de la poche



Détail de la fourche

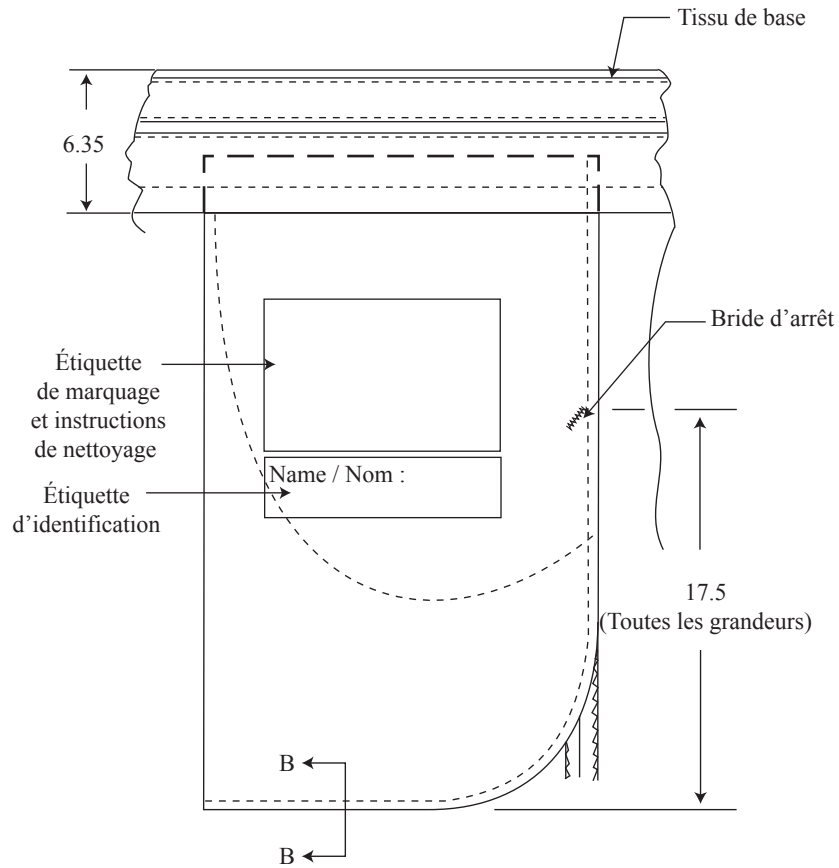
Détail de la fourche	A	B
Hommes	7 cm	14 cm
Femmes	6 cm	14 cm

NON À L'ÉCHELLE

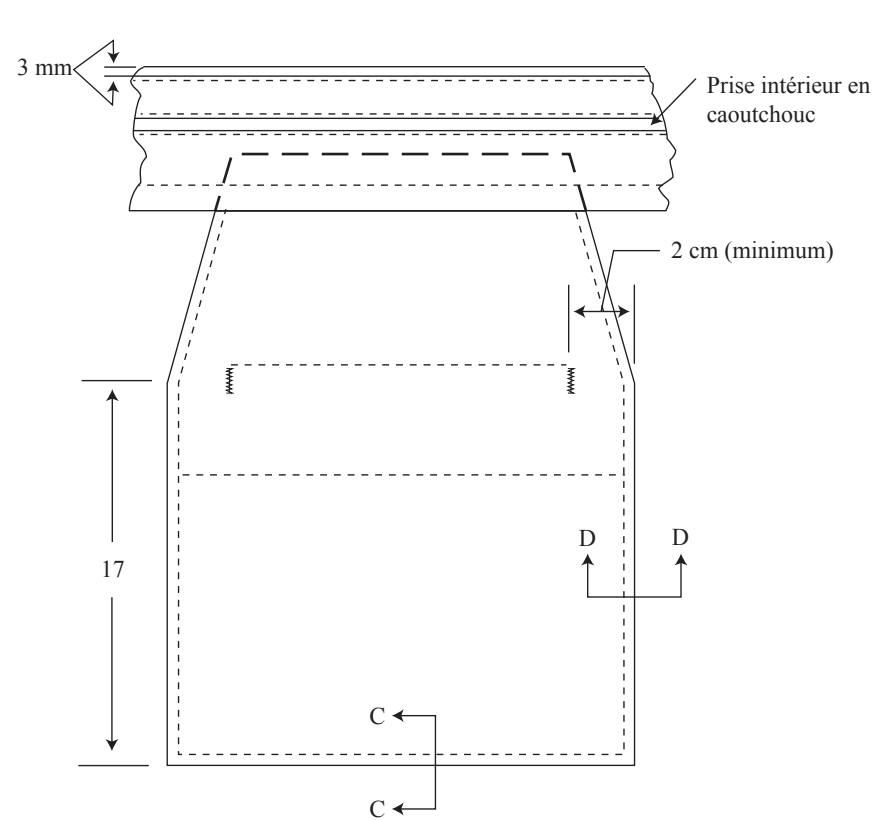
Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres

Sauf indication contraire, toutes les mesures sont assujetties à une tolérance de ± 0.5 cm.

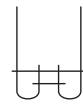
Dessin n° 3



Détail de la poche devant



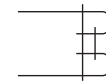
Détail de la poche arrière



Coupe B-B



Coupe C-C



Coupe D-D

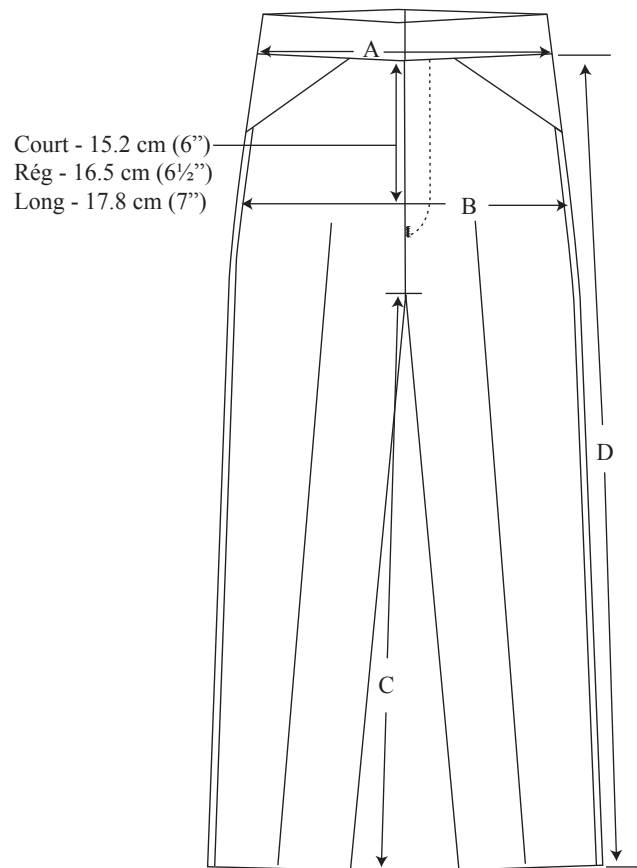
NON À L'ÉCHELLE

Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres

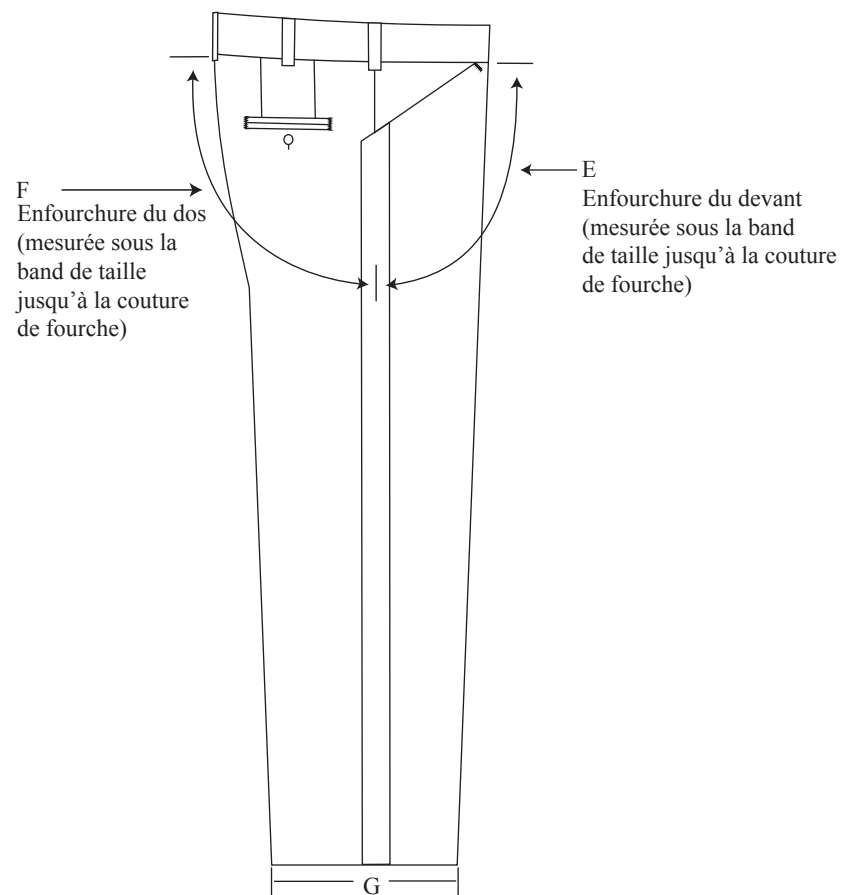
Sauf indication contraire, toutes les mesures sont assujetties à une tolérance de ± 0.5 cm.

Tableau des endroit de prise de mensurations

Dessin n° 4



Vue du devant



Vue du côté

NON À L'ÉCHELLE

Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres

Sauf indication contraire, toutes les mesures sont assujetties à une tolérance de ± 0.5 cm.